



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 13 mars 2024**

2024/16

L'an deux mille vingt-quatre, 13 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 07 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - MM FABRE Alain – HIBSCHELE Jean-Marc - NEVEU James – COULON Daniel - Mmes BAECKER Sybille - GIBOULET ARNAUD Sophie – DE CORO Jessica - MENALDO KEBDANI Nadia – MM REBUFFAT

ABSENTS EXCUSES : Mmes HURLIN Régine - SCHMITT Marie Gil – POULLET Danielle - MM AUBIN Dimitri - BECHARD Alain – ALTIER Jonathan – Mme PANAFIEU Blandine

PROCURATIONS :
Mme HURLIN à Mme FOURES
Mme POULLET à M. HIBSCHELE
M. AUBIN à M. TIXADOR
M. BECHARD à Mme DE CORRO
Mme SCHMITT à Mme BAECKER
Mme PANAFIEU à M. CHABAUD

Soit 18 votants

OBJET : COLLECTE ET VALORISATION DES CEE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

